

Compte rendu de l'Assemblée Générale de l'association VHVS 45 du mardi 3 mars 2020

Après un an d'existence, l'association Vivre Harmonieusement entre Val et Sologne (VHVS 45) a connu sa 1^{ère} Assemblée Générale, le mardi 3 mars 2020.

Avec plus de 110 personnes présentes, notre association y a montré son dynamisme et son envie de poursuivre ses actions.

Veillez trouver ci-dessous, le résumé des principaux points abordés au cours de la réunion.

À noter qu'un support PowerPoint a été projeté au cours de cette AG. Il figure en pièce jointe.

Avant l'Assemblée Générale proprement dite, Maître Weinkopf, l'avocate mandatée par VHVS intervient. Elle évoque son rôle ainsi que les grandes lignes du recours déposé au nom de VHVS 45.

Ce recours, déposé le 26 juillet 2019 auprès du Tribunal administratif d'Orléans, conteste l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale et concernant l'aménagement de la ZAC de la Croix des Vallées. Les arguments portent sur les atteintes à l'environnement mais aussi sur la communication défailante de la commune pour informer les St Cyriens sur le projet.

Maître Weinkopf indique que le tribunal a jugé ce recours recevable. Tout est présenté à l'écrit dans un aller-retour des arguments des deux parties adverses. Elle déclare que le délai de 2 mois pour la réponse de la partie adverse est déjà dépassé mais que cela est courant dans ce type de procédure judiciaire dont le délai moyen, avant décision du juge, était de 24 mois. Enfin, elle rappelle le caractère non suspensif pour les travaux. Cela signifie que l'aménageur serait en droit de démarrer les travaux mais avec un risque financier si VHVS 45 gagnait le procès.

Questions des adhérents :

Que peut décider le Tribunal ?

→ Il va soit confirmer soit annuler l'autorisation environnementale qui autorise le projet.

Si les travaux commencent, que faire ?

→ Il sera alors possible de déposer un référé.

La décision du tribunal est-elle irrévocable ?

→ Non, il peut y avoir appel mais cet appel ne serait pas suspensif (comme le recours).

Le juge doit-il expliciter sa décision ?

→ Oui, le juge doit argumenter sa décision.

Le recours est-il communicable ?

→ Oui, le recours de 30 pages pourrait être consulté si le Conseil collégial de VHVS 45 l'autorise

Quels sont les enjeux financiers pour la commune ?

Par rapport au procès, aucun. En revanche, il est possible qu'il y ait des conséquences en cascade.

Si le jugement annule l'autorisation, que se passe-t-il ?

→ Le projet s'arrête mais la partie adverse peut faire appel, demander une nouvelle autorisation en prenant certains arguments en compte.

Est-ce que le changement de préfet peut changer la décision du tribunal ?

→ Non, peu de chance.

Compte rendu de l'Assemblée Générale ordinaire

En préambule, l'assemblée accepte, à l'unanimité, la proposition de voter à main levée. Rappel : Selon les statuts de l'association, seuls les présents peuvent voter, pas de procuration.

1 - Rapport moral

Le rapport moral est présenté. Il permet de rappeler les principales dates, la création de VHVS 45 avec ses statuts ainsi que les nombreuses actions de l'année écoulée.

- Étude approfondie des dossiers, en particuliers tous ceux qui concernent la ZAC de la Croix des Vallées
- Réunions régulières du Conseil Collégial
- Information des Saint-Cyriens et des adhérents
 - o Diffusions de tracts dans les boîtes aux lettres
 - o Réunions publiques (6 mai et 4 juin) – Plus de 120 personnes à chaque fois
 - o Courriels aux adhérents - Notre messagerie : sauvonsmorchene@gmail.com
 - o Création du site Internet <http://www.vhvs45.fr> (Mise en ligne d'informations et de commentaires) + Page Facebook
 - o Articles de Presse (République du Centre, MagCentre) ; Intervention à la radio (France Bleu Orléans)
 - o Marches commentées ouvertes à tous avec découverte des arbres, du domaine de Morchène ou historique de la ZI de la Saussaye ;
- Campagne de signatures pour que soit mise en œuvre une consultation des électeurs → Au final 688 signatures valides déposées en mairie (bien plus que les 525 nécessaires) mais consultation rejetée à l'unanimité par le Conseil municipal de St Cyr
- Recherche d'un avocat pour une action en justice contre le Projet de ZAC, dossiers travaillés en commun
- Rencontres avec M. le Maire de St Cyr et la municipalité
- Rencontres avec des élus nationaux (Député, Sénateur)
- Présence régulière, en tant qu'observateurs, aux Conseils Municipaux

Ainsi, le bilan des actions menées par VHVS peut se résumer de la façon suivante

- Si nous n'étions pas intervenus, les travaux de la ZAC auraient déjà débuté. Une partie importante de la forêt de Morchène serait déjà abattue. Nos actions ont donc freiné le Projet de ZAC. La municipalité a déjà fait un avenant n°2. Le recours déposé signifie que nous ne lâchons rien.
- VHVS a permis de mieux informer les St Cyriens sur leur territoire et sur l'avenir de la commune.
- Par ses remarques et ses critiques, VHVS a aussi montré à la Municipalité que les habitants devenaient de plus en plus vigilants sur la façon dont est gérée la commune. Notre regard critique devrait permettre, à l'avenir, d'éviter certains comportements manquant d'exemplarité (exemple : les arrosages municipaux en plein jour lors de l'épisode de sécheresse de l'été dernier).

Pour conclure ce rapport moral, nous insistons sur le fait que VHVS 45 est **votre** association et que les actions initiées doivent perdurer dans le temps. Aussi, nous avons besoin de votre soutien actif.

Ce rapport moral est approuvé à l'unanimité des présents.

Remarque : On peut consulter l'historique complet des actions de VHVS 45 sur notre Site (www.vhvs45.fr).

2 - Rapport financier

Le rapport financier est présenté.

En ce qui concerne les recettes, l'association n'a pas d'autres ressources que les cotisations et les soutiens des adhérents. C'est un gage de notre indépendance.

Pour les dépenses, les honoraires de l'avocate et l'assurance sont les deux gros postes de dépenses. À signaler que les honoraires de l'avocate n'ont été payés qu'à moitié et qu'il faudra donc avoir des réserves financières pour 2020.

Il reste en caisse : 931,17€

Ce rapport financier est approuvé à l'unanimité des présents.

3 – Proposition d’augmenter la cotisation

Pour anticiper les prochaines dépenses, il est proposé de relever la cotisation pour 2020 et de la faire passer à 10€.

Cette motion est approuvée à l’unanimité des présents.

Question d’un adhérent : Faut-il demander une subvention à la mairie ?

4 – Renouveau du Conseil Collégial

Comme le permettent les statuts, le Conseil collégial peut être constitué de 10 administrateurs.

Les 7 membres fondateurs souhaitent poursuivre l’aventure et ils sont candidats pour l’année 2020. Pour rappel, il s’agit de Pierre Badin, Alain Cocherie, Gilles Godin, Antonio Guillen, Catherine Julienne, Pierre Lafargue et Véronique Lalisce.

Trois adhérents, déjà très investis, souhaitent intégrer le Conseil collégial. Il s’agit de Dominique Jacquot, Bruno Simon et Gwenaël Verstichel.

Les dix personnes candidates sont élues à l’unanimité des présents.

Remarque formulée lors de l’AG : Suivant l’exemple de Joseph Lalisce dont le travail est reconnu de tous, toute personne qui le souhaite, peut demander à participer aux réunions et travaux du Conseil collégial.

5 – Des informations importantes – Certains thèmes ont été titrés « INFOX et contradictions »

• Il est d’abord expliqué pourquoi les habitants se sont manifestés si tardivement. → La communication municipale des années 2017 et 2018 évoquait un écoquartier dans le secteur du stade de football. D’un autre côté l’arrêté préfectoral du 27 mai 2019 indiquait que le projet était localisé au sein d’une zone boisée délimitée par la rue de la Gare au Nord, la rue de la Racinerie à l’ouest, la rue de la Planche au sud et le plan d’eau de Morchêne à l’est.

Trois remarques de VHVS – Les contradictions :

- St Cyr a signé la Charte de l’Arbre.
- Qu’il faille déboiser pour construire un « écoquartier » est assez contradictoire !
- Dans le même temps, la commune a déposé en 2018 un dossier de candidature auprès du département pour une labellisation du Domaine de Morchêne en tant qu’**Espace Naturel Sensible** !

• La démographie ne justifie pas ce projet. → La population légale au 1er janvier 2019 indique une augmentation de + 7,34 % sur 5 ans (2011 à 2016) et celle au 1er janvier 2020 une augmentation de + 9,42 % sur 5 ans (2012 à 2017). Ce qui situe St Cyr parmi les villes du Loiret ayant une population qui augmente le plus rapidement.

• Le dernier avenant au traité de concession avec EXIA est trompeur. → La municipalité affirme avoir réduit l’espace occupé par les logements de 28 à 20,36 ha, ce qui représenterait une diminution de 27 % alors que le nombre de logements diminue seulement de 2,7 % (passant de 266 logements à 259). Cette contradiction s’explique par le fait que d’une part la superficie, prévue depuis 2017 par EXIA, est de 24 ha (non pas 28 ha) pour 266 logements (cf. étude d’impact) et que d’autre part, le nouvel avenant indique que 4 ha de zones diverses non construites prévues de longue date (dessertes des terrains, chemins piétonniers, etc.) resteraient propriété de la commune, permettant à EXIA l’économie d’un peu plus d’un million d’Euros.

En rapport avec la diminution du nombre de logements (7), la surface à lotir diminuerait de seulement 0,5 ha.

Pour finir, il est signalé des imprécisions sur l’échéancier des travaux notamment, en ce qui concerne le diagnostic archéologique.

Seule certitude : le début des travaux (la phase 1 du projet) se ferait sur la partie la plus proche du bourg.

• L’artificialisation des sols :

La France est un des pays européens dont l’urbanisation augmente plus vite que la population. (peu de densité ; logements pavillonnaires, ZI et commerciales en périphéries...). Un récent rapport fourni aux ministères concernés stipule un objectif de Zéro artificialisation nette.

Or, entre 2009 et 2017 l’artificialisation à St Cyr par habitant est la plus importante de toute la Métropole.

N’est-ce pas suffisant ?

5- Questions de l'assemblée.

Pourrait-il y avoir des contacts avec l'équipe municipale prochaine ?

→ Il serait inapproprié de négocier avec la future municipalité sur le projet tant que le juge du Tribunal administratif n'aura pas pris sa décision.

Pourrait-on présenter à nouveau une demande de consultation citoyenne ?

→ Une nouvelle demande de consultation des électeurs est envisageable, mais pas dans l'immédiat.

Pour les Municipales de 2020, quelle est la position de VHVS?

→ Il n'y a eu aucune concertation entre les membres du Conseil Collégial de VHVS 45 et les candidats.

→ Il est rappelé que les deux têtes de listes ainsi que les élus sortants qui se présentent aux élections municipales faisaient partie du Conseil municipal qui a voté à l'unanimité toutes les décisions concernant la ZAC, ce même conseil municipal qui a refusé la consultation des électeurs. **Le Conseil collégial de VHVS n'apporte donc son soutien à aucune des listes.**

Comment l'écoulement des eaux serait-il géré dans la ZAC?

→ Chaque parcelle devra assurer l'infiltration des eaux individuellement.

Un participant intervient pour affirmer que c'est le cas pour tous les projets immobiliers actuels. On ne peut plus prévoir de collecte des eaux de pluie en collectif

→ La situation sur la ZAC est compliquée par la présence, à proximité, d'un point de captage d'eau potable, ce qui interdit le creusement de puits. L'eau doit donc être absorbée en surface. Les espaces communs auraient des noues. 6,5 ha seraient totalement imperméabilisés, ce qui n'améliorerait pas l'absorption en cas de fortes pluies.

Pas d'études des inondations de 2016 connues à ce jour.

La circulation à La Résine est déjà importante, qu'en sera-t-il si la ZAC est construite?

→ L'augmentation de la circulation est une tendance lourde. Avec ce projet de ZAC et l'extension de la Zone industrielle de la Saussaye, sans compter l'impact non évalué du trafic supplémentaire qui pourrait exister suite à la réalisation possible du pont de Mardié/Darvoy, la circulation sur le territoire de St Cyr ne sera pas simple et n'améliorera pas la qualité de vie.

Les prévisions font état d'une augmentation de circulation de plus de 900 véhicules/jour pour la route de la Gare. La rue de la Planche, déjà extrêmement passante, verra elle aussi son trafic augmenter.

Remarques de VHVS : Au début du projet, la commune n'avait même pas envisagé de « tourne à gauche » pour ce projet. Nous estimons que les nuisances (sonores, conditions de circulation) n'ont pas toutes été envisagées. Enfin, à notre connaissance, il n'y a pas eu de demande particulière pour des transports en communs liés à ce projet.

Y a-t-il des contacts avec le collectif « Sauvons la Loire » ?

Non, faute de temps. Cela peut être un développement de l'action de l'association.

6- Adhésion à VHVS.

Les bulletins d'adhésion sont à votre disposition en pièce jointe.

7- Pot de l'amitié